

Fiche pratique



Création d'entreprise : quel statut juridique choisir ?

Le choix de la forme juridique est déterminant dans la création d'entreprise. Il convient de définir avec précision le statut adapté à votre entreprise, ce statut étant par ailleurs susceptible d'être modifié par la suite.

- Nos avocats et juristes vous conseillent afin de vous proposer le statut qui correspondra le mieux à votre projet en fonction notamment de :
 - Votre statut social au moment de la création (ancien salarié licencié ou ayant démissionné ou ayant convenu d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail, ou bien chef d'entreprise voulant créer une nouvelle structure, ou ancien fonctionnaire d'Etat ou d'une collectivité territoriale, etc....),
 - Le statut de votre conjoint participant ou non à votre activité professionnelle,
 - Les options fiscales d'imposition des résultats de l'entreprise et de vos revenus de dirigeant,
 - Vos souhaits de protection de votre patrimoine privé,
 - La dimension de votre projet et volonté éventuelle d'association à court terme,
 - Les besoins de financement,
 - Les exigences de vos partenaires financiers, etc....
- Le premier choix est celui de constituer ou non une société, puis dans l'affirmative de déterminer la forme de la société la plus adéquate, son capital, ses associés, ses caractéristiques essentielles (objet, dénomination, siège, etc....), son statut fiscal, le statut fiscal et social du dirigeant, etc...
- En cas d'entreprise individuelle, vous avez désormais la possibilité de créer une entreprise individuelle dite « classique », d'adopter le statut d'auto-entrepreneur ou bien, depuis le 1er janvier 2011, celui d'EIRL.

Le choix du statut de votre entreprise nécessite une phase d'écoute et d'étude de l'ensemble de vos besoins et une réponse appropriée à chacun d'eux.

Nos avocats et juristes vous accompagneront dans cette phase d'audit préalable déterminante pour la réussite de votre projet, puis dans l'établissement des actes et formalités liées à votre installation.



N'hésitez pas à vous faire assister d'un des spécialistes du cabinet Saje.